



Le lundi 14 juillet 2008

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 14 juillet 2008, à 19 heures 30, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Présences et quorum**

Monsieur le Maire, Kenneth G. Hague, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de l'assemblée.

### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

Résolution  
2008-07-088

ATTENDU QUE  
les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE  
les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE  
l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2008-07-089

### **4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2008**

ATTENDU QUE  
le directeur général et secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de l'assemblée à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon  
Et résolu unanimement :

QUE

le procès verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2008 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution  
2008-07-090

### 5.1 Acceptation des chèques émis au 10 juillet 2008

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des chèques émis au 10 juillet 2008 au montant de 180 727,19 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2008-07-091

### 5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu unanimement :

QUE

la liste des comptes à payer, au montant de 6 887,20 \$ soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 14 juillet 2008

Adoptée

### 5.3 État préliminaire des activités financières au 30 juin 2008

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 juin 2008.

## 6. URBANISME

### 6.1 Rapport du service d'urbanisme du mois de juin 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2008.

Résolution  
2008-07-092

### 6.2 Demande de dérogation mineure : 344 et 346 chemin Desgrobois

ATTENDU QUE madame Claudette Tremblay et monsieur Serge Rol sont propriétaires des immeubles érigés aux 344 et 346 chemin Desgrobois;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'autoriser les dimensions de terrain suivantes :

- Frontage du lot 38A-P à 18,87 mètres (devrait être 50 mètres)
- Marge latérale Est du lot 38A-P à 2,0 mètres (devrait être 5,0 mètres)
- Marge latérale Ouest du lot 37-P à 2,0 mètres (devrait être 5,0 mètres)
- La superficie totale du lot 38A-P à 1820,08 mètres carrés (devrait être 4 575

- mètres carrés)
- La superficie totale du lot 37-P à 2886,88 mètres carrés (devrait être 4 575 mètres carrés)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller  
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no. 2008-003-D visant à autoriser les dimensions de terrain décrites ci-dessus conditionnellement à ce qu'une installation sanitaire séparée et conforme soit installée au 344 chemin Desgrobois sur le lot 38A-2 tel que proposé sur le plan de cadastre 16266 préparé par monsieur Jean Godon arpenteur-géomètre pour madame Claudette Tremblay et monsieur Serge Rol en date du 27 mai 2008.

QU'

une copie de la présente résolution soit envoyée aux propriétaires qui ont fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné.

Adoptée

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de juin 2008

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de juin 2008.

Résolution  
2008-07-093

### 7.2 Acceptation de la cession de la gestion des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE

le décret no 1176-2007 du 19 décembre 2007 reconnaît un caractère stratégique aux ponts suivants situés dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac :

<u>No du pont</u>	<u>Route</u>	<u>Obstacle</u>
07667	Ch Lac la Grise	Décharge du lac Manitou
07669	Ch du Lac Manitou	Décharge du lac Fer-à-Cheval
07670	Ch du Lac-Rougeaud	Décharge du lac Vaseux

ATTENDU QUE

le décret no 1176-2007 du 19 décembre 2007 propose que le Ministre des Transports assume la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des Ponts énumérés ci-dessus et que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac continue à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces Ponts;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accepte de céder au Ministère des Transports les responsabilités proposées au décret no 1176-2007.

Adoptée

Résolution  
2008-07-094

### 7.3 Signature d'une entente avec le Ministère des Transports afin d'établir les responsabilités concernant la gestion des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal d'Ivry-sur-le-Lac

**ATTENDU QUE**

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac désire céder au Ministère des Transports la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal tel que proposé dans le décret 1176-2007 du 19 décembre 2007;

**ATTENDU QUE**

le Ministère des Transports propose de signer une entente afin d'établir les responsabilités concernant la gestion des 3 ponts situés sur le réseau routier municipal d'Ivry-sur-le-Lac;

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu unanimement :

**QUE**

le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de signer l'Entente no 15-0627 tel que proposée par le Ministère des Transports;

**QUE**

le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente 15-0627 pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Adoptée

## **8. LOISIRS, CULTURE et PATRIMOINE**

### **8.1 Achat d'une balançoire pour la plage municipale**

Résolution  
2008-07-095

**ATTENDU QUE**

les travaux de réaménagement du débarcadère et de la plage municipale exécutés par Kevin Parker Inc. sont pratiquement terminés;

**ATTENDU QUE**

l'achat d'une balançoire et de l'installation de celle-ci n'étaient pas inclus dans le contrat donné à Kevin Parker Inc.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon  
Et résolu unanimement :

**QUE**

la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'achat de la balançoire # BD-02-08 A-12 de la Cie Go-Élan Inc (ou similaire) tel que suggéré dans le plan de madame Isabelle Hamel, Architecte-paysagiste.

**QUE**

L'installation de la balançoire soit faite, soit par les employés municipaux, soit directement par la compagnie ou soit par un contracteur choisi par le directeur général, selon l'option qui s'avèrera la plus avantageuse.

**QUE**

les coûts d'achat et d'installation de la balançoire, pour un montant maximum de 2 000 \$ (incluant les taxes) soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

Adoptée

## **9. ENVIRONNEMENT et SANTÉ**

## **10. VARIA**

Résolution  
2008-07-096

### **10.1 Résolution pour le maintien du barrage Manitou no X0005241**

**ATTENDU QUE**

dans le processus de modernisation de la gestion des barrages publics et, afin de maintenir au minimum les dépenses de l'État, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, demande aux MRC d'identifier les barrages qui sont essentiels et importants;

**ATTENDU QUE**

le barrage Manitou (no X0005241) est situé dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et qu'il sert, principalement, à contrôler le niveau de l'eau sur le lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu unanimement :

**QUE**

le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac identifie le barrage Manitou (no X0005241) comme étant nécessaire et important au soutien de la villégiature autour du Lac Manitou.

**QU'**

une copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Michel Bélanger, directeur général de la MRC des Laurentides, afin que le barrage Manitou (no X0005241) soit inscrit sur la liste des barrages à maintenir en opération par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée

Résolution  
2008-07-097

### **10.2 Autorisation d'assister au Tournoi de golf de la MRC des Laurentides**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

**QUE** monsieur le maire, Kenneth G. Hague et que le directeur général, Jean-Raymond Dufresne, soient autorisés à participer au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, mercredi le 3 septembre 2008, au Club de golf Le Diable de Mont-Tremblant. Le prix du billet est de 200 \$. Les profits de ce tournoi de golf seront versés au Centre d'action bénévole des Laurentides, organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'action bénévole et le soutien à domicile des aînés sur tout le territoire de la MRC des Laurentides.

Adoptée

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions.

Résolution  
2008-07-098

### **12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 20h05**

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'assemblée soit levée

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier